



NATURA 2000 - STANDARD DATA FORM

For Special Protection Areas (SPA),
Proposed Sites for Community Importance (pSCI),
Sites of Community Importance (SCI) and

for Special Areas of Conservation (SAC)

SITE LU0002017
SITENAME Région du Lias moyen

TABLE OF CONTENTS

- [1. SITE IDENTIFICATION](#)
- [2. SITE LOCATION](#)
- [3. ECOLOGICAL INFORMATION](#)
- [4. SITE DESCRIPTION](#)
- [5. SITE PROTECTION STATUS](#)
- [6. SITE MANAGEMENT](#)
- [7. MAP OF THE SITE](#)

1. SITE IDENTIFICATION

1.1 Type	1.2 Site code	Back to top
A	LU0002017	

1.3 Site name

Région du Lias moyen

1.4 First Compilation date	1.5 Update date
2015-08	2023-11

1.6 Respondent:

Name/Organisation:	Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
Address:	4, place de l'Europe L-2918 Luxembourg
Email:	natura2000@mev.etat.lu

1.7 Site indication and designation / classification dates

Date site classified as SPA:	2023-10
National legal reference of SPA designation	Règlement grand-ducal du 6 octobre 2023 désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Région du Lias moyen ». #http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/10/06/a644/jo#

2. SITE LOCATION

2.1 Site-centre location [decimal degrees]:

[Back to top](#)

Longitude	Latitude
5.98394	49.59194

2.2 Area [ha]:	2.3 Marine area [%]
5798.08	0.0

2.4 Sitelength [km]:

2.5 Administrative region code and name

NUTS level 2 code

Region Name

LU00	Luxembourg (Grand-Duché)
------	--------------------------

2.6 Biogeographical Region(s)

Continental (100.0%)

3. ECOLOGICAL INFORMATION

3.1 Habitat types present on the site and assessment for them

[Back to top](#)

3.2 Species referred to in Article 4 of Directive 2009/147/EC and listed in Annex II of Directive 92/43/EEC and site evaluation for them

Species					Population in the site						Site assessment			
G	Code	Scientific Name	S	NP	T	Size		Unit	Cat.	D. qual.	A B C D		A B C	
						Min	Max				Pop.	Con.	Iso.	Glo.
B	A295	Acrocephalus schoenobaenus			r	0	1	p	R	P	B	C	B	B
B	A297	Acrocephalus scirpaceus			r	3	6	p		M	C	B	C	C
B	A247	Alauda arvensis			r				C	P	C	C	C	C
B	A229	Alcedo atthis			p	2	4	p		P	B	C	C	C
B	A257	Anthus pratensis			r	1	5	p		M	C	C	C	C
B	A773	Ardea alba			w	10	20	i	C	M	B	B	C	B
B	A031	Ciconia ciconia			c	1	5	i	R	M	B	B	C	B
B	A030	Ciconia nigra			r	1	4	i		M	B	B	C	B
B	A082	Circus cyaneus			w	1	3	i		M	B	B	C	B
B	A113	Coturnix coturnix			r	3	5	p		M	B	C	C	C
B	A480	Cyanecula svecica			c				R	P	C	C	C	C
B	A236	Dryocopus martius			p	4	6	p		M	C	B	C	C
B	A153	Gallinago gallinago			c				R	M	D			
B	A233	Jynx torquilla			r	1	2	p		M	C	B	C	C
B	A338	Lanius collurio			r	15	25	p		G	B	B	C	B
B	A340	Lanius excubitor		X	p	0				G	D			
B	A340	Lanius excubitor		X	w	0				G	D			
B	A868	Leopieus medius			p	20	30	p		M	C	B	C	C
B	A152	Lymnocyptes minimus			w				R	P	D			
B	A073	Milvus migrans			r	10	15	p		G	A	B	C	B
B	A074	Milvus milvus			r	2	4	p		G	B	B	C	B
B	A260	Motacilla flava			r				R	M	B	C	C	C
B	A072	Pernis apivorus			r	1	3	i		M	C	B	C	C
B	A274	Phoenicurus phoenicurus			r				R	M	C	C	C	C
B	A314	Phylloscopus sibilatrix			r				R	P	C	B	C	C
B	A234	Picus canus			p	1	3	p		P	B	B	C	B
B	A118	Rallus aquaticus			p	3	5	p		G	A	B	B	B

B	A275	Saxicola rubetra			c	1	10	i	R	P	B	B	C	B
B	A155	Scolopax rusticola			w	1	5	i	R	P	B	B	C	B
B	A142	Vanellus vanellus			r	5	10	p		G	A	C	C	B
B	A142	Vanellus vanellus			c	300	500	i		G	A	B	C	B

- **Group:** A = Amphibians, B = Birds, F = Fish, I = Invertebrates, M = Mammals, P = Plants, R = Reptiles
- **S:** in case that the data on species are sensitive and therefore have to be blocked for any public access enter: yes
- **NP:** in case that a species is no longer present in the site enter: x (optional)
- **Type:** p = permanent, r = reproducing, c = concentration, w = wintering (for plant and non-migratory species use permanent)
- **Unit:** i = individuals, p = pairs or other units according to the Standard list of population units and codes in accordance with Article 12 and 17 reporting (see [reference portal](#))
- **Abundance categories (Cat.):** C = common, R = rare, V = very rare, P = present - to fill if data are deficient (DD) or in addition to population size information
- **Data quality:** G = 'Good' (e.g. based on surveys); M = 'Moderate' (e.g. based on partial data with some extrapolation); P = 'Poor' (e.g. rough estimation); VP = 'Very poor' (use this category only, if not even a rough estimation of the population size can be made, in this case the fields for population size can remain empty, but the field "Abundance categories" has to be filled in)

3.3 Other important species of flora and fauna (optional)

4. SITE DESCRIPTION

4.1 General site character

[Back to top](#)

Habitat class	% Cover
N07	0.9
N10	4.7
N17	1.7
N06	0.3
N16	33.1
N08	0.4
N26	2.2
N27	56.7
Total Habitat Cover	100.00000000000001

Other Site Characteristics

Situation :La zone s'étend sur 12 communes (Steinfort, Garnich, Mamer, Bertrange, Käerjeng, Dippach, Reckange/Mess, Leudelange, Sanem, Mondercange, Bettembourg & Roeser) entre les localités de Clemency, Bertrange, Abweiler et Ehlerange, majoritairement sur le substrat géologique du Lias moyen. Milieu physique :La zone est majoritairement formée par les couches du Pliensbachien constituées des couches à Amatheus margaritatus composées de marnes argileuses feuilletées reposant sur les couches de calcaire acéreur, faisant l'articulation avec la période du Sinémurien supérieur dont plusieurs couches affleurent (marnes pauvres en fossiles et calcaires de Strassen). Dans la partie Sud-Ouest le substrat géologique est composé des étages du Lias moyen et du Lias supérieur, alors qu'à l'extrémité Nord-Est de la zone affleurent les couches du Sinémurien inférieur et Lotharingien du Lias inférieur. La majeure partie de la zone est couverte par des sols argileux, faiblement à modérément gleyifiés. Des sols argileux lourds, faiblement à très fortement gleyifiés, couvrent la partie Sud-Ouest de la zone alors que le Nord-Ouest est marqué par des sols argileux, non gleyifiés sur substrat de macigno. Des sols sablo-limoneux et limoneux couvrent l'extrémité Ouest de la zone, au Sud de la localité de Grass. Occupation du sol :Les surfaces agricoles couvrent plus de la moitié de la zone (6/10e) dont environ 2/3 sont exploités en tant qu'herbages. Les prairies sont encore en partie exploitées de manière extensive : près de 200 ha sont des prairies maigres de fauche et plus de 70 ha sont des prairies humides. Les forêts feuillues couvrent environ 1/3 de la zone. Les formations dominantes sont la hêtraie neutrophile à mélique (7/10e de la surface boisée) et la chênaie à charme et primevère (2 /10e de la surface boisée).

4.2 Quality and importance

Intérêts selon la directive « Oiseaux » :Outre le fait que de manière générale, le nombre d'espèces d'oiseaux visées par l'annexe 3 de la loi modifiée du 18 juillet - pour lesquelles des zones de protection spéciales doivent être désignées - est très élevée dans cette zone, il y a lieu de mentionner que certaines espèces comme le Milan noir *Milvus migrans* ou encore le Pic mar *Dendrocops medius* affichent l'une des plus hautes densités au niveau national. Les espèces phares de la zone sont notamment les espèces inféodées aux milieux ouverts à humides, dont e.a. les milans et les pie-grièches, mais également les espèces inféodées aux habitats forestiers, dont e.a. les pics. Les milieux ouverts abritent également la Caille des blés *Coturnix coturnix* et l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, ainsi que d'autres espèces des milieux agricoles, soit en période de reproduction ou de migration, tel que la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, le Pipit farlouse *Anthus pratensis* et le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*. Les zones agricoles, bien structurées (haies, lisières, vergers, rangées d'arbres...) et exploitées de façon extensive conviennent bien à la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, le Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et le

Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*. Grâce aux mesures de gestion appropriées, des espèces comme la Pie-grièche grise *Lanius excubitor* pourraient être restaurées. Les deux espèces de milans, le Milan royal *Milvus milvus* et le Milan noir *Milvus migrans* sont régulièrement observées en recherche de nourriture en période de reproduction et nichent dans la zone. Notamment pour le Milan noir, cette zone représente une des plus fortes densités du Luxembourg ; environ 1/5e de la population nationale niche dans cette zone. A noter que les zones et friches humides situées dans les milieux ouverts accueillent régulièrement des espèces comme la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*), la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* et le Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*. De manière générale, la zone est très importante pour un grand nombre d'espèces en période de migration ou d'hivernation. Dans ce sens, le maintien voire l'extension et la restauration des zones humides sont cruciaux pour ces espèces et davantage encore pour les migrateurs inféodés aux marais telles que la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, ou aux herbages humides tels que le Vanneau huppé *Vanellus vanellus* ou le Tarier des prés *Saxicola rubetra*. Les roselières et les mégaphorbiaies accueillent la Rousserolle effarvée *Acrocephalus scirpaceus*, la Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica* et le Râle d'eau *Rallus aquaticus*, tandis qu'au niveau des berges des quelques cours d'eau niche le Martin-pêcheur *Alcedo atthis*. La Cigogne noire *Ciconia nigra* est nicheuse de la zone, ainsi que des individus nichant dans les environs viennent se nourrir régulièrement dans la zone. Les habitats forestiers abritent le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* et des pics tels que le Pic noir *Drycopus martius*, le Pic mar *Dendropos medius* et le Pic cendré *Picus canus*. Surtout pour le Pic mar, cette zone détient les populations les plus fortes du Luxembourg. D'autres espèces comme la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur* ou encore la Bondrée apivore *Pernis apivorus* sont également présentes en période de reproduction dans les parties richement structurées, jachères et les futaies lumineuse, lisières et clirières. La Bécasse des bois *Scolopax rusticola* est observée surtout en période de migration. Autres intérêts écologiques : Environ 3/10e de la surface de la zone se chevauchent avec les zones spéciales de conservation « LU0001070 Grass - Mouekbrill », « LU0001054 Fingig - Reifelswenkel », « LU0001025 Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer », « LU0001026 Bertrange - Greivelsenhaff / Bouferterhaff », « LU0001027 Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck », « LU0001075 Massif forestier du Aesing » et « LU0001077 Bois de Bettembourg ». La zone abrite 10 habitats de l'annexe I de la directive « Habitats », dont deux habitats prioritaires, les forêts alluviales (91E0) et les tourbières boisées (91D0). Les autres habitats forestiers sont les hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110), ainsi que les chênaies-charmaies du Stellario-Carpinetum (9160). En tant que zones humides, il y a lieu de citer les lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et les tourbières de transition (7140). Au niveau des habitats des milieux ouverts, citons les prairies à Molinie (6410) et les prairies maigres de fauche (6510). Notamment les prairies maigres de fauche y trouvent une densité extraordinaire au niveau national. La zone abrite également des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*. Signalons encore la présence du Triton crêté *Triturus cristatus* dans plusieurs zones humides de la zone, ainsi que les populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*.

4.3 Threats, pressures and activities with impacts on the site

The most important impacts and activities with high effect on the site

Negative Impacts			
Rank	Threats and pressures [code]	Pollution (optional) [code]	inside/outside [i o b]
L	B02.01.02		i
L	F03.01.01		i
L	A07		i
M	D01.01		i
L	J02.04		i
M	E01		i
H	A08		i
H	H01.05		i
M	J02.05.02		i
M	H01.08		i
L	K03.04		i
M	J02		i
L	H06.02		i
H	A02.01		i
M	B02.04		i
M	A10		i
H	A03.01		i
L	A02.03		i
L	A04.01		i
L	H04.03		i
L	J02.05		i
H	G01		i
L	H06.01		i
H	A06.01.01		i
L	J03.01.01		i

Positive Impacts			
Rank	Activities, management [code]	Pollution (optional) [code]	inside /outside [i o b]
L	A04.02		i
M	B02.05		i
M	B02		i
M	A03.02		i

M	A10.01		i
L	F06		i

Rank: H = high, M = medium, L = low

Pollution: N = Nitrogen input, P = Phosphor/Phosphate input, A = Acid input/acidification,

T = toxic inorganic chemicals, O = toxic organic chemicals, X = Mixed pollutions

i = inside, o = outside, b = both

4.4 Ownership (optional)

4.5 Documentation

5. SITE PROTECTION STATUS (optional)

[Back to top](#)

5.1 Designation types at national and regional level:

Code	Cover [%]	Code	Cover [%]	Code	Cover [%]
LU02	10.8	LU06	34.6		

5.2 Relation of the described site with other sites:

designated at national or regional level:

Type code	Site name	Type	Cover [%]
LU06	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	*	6.8
LU02	Ënneschte Bësch	+	1.5
LU06	Bois de Bettembourg	*	4.7
LU02	Léi	+	1.1
LU06	Massif forestier du Aesing	+	1.2
LU02	Boufferdanger Muer	+	0.4
LU06	Massif forestier du Faascht	*	0.01
LU06	Bertrange - Greivelerhaff / Bouferterhaff	*	13.9
LU02	Hautcharage - Griechten	*	3.5
LU06	Fingig - Reifelswenkel	+	1.6
LU06	Grass - Moukebrill	+	3.5
LU06	Capellen - Air de service et Schultzbech	*	0.002
LU06	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	*	2.9
LU02	Betebuerger Bësch	*	4.3

5.3 Site designation (optional)

Règlement grand-ducal du 6 octobre 2023 désignant zone de protection spéciale et déclarant obligatoire la zone « Région du Lias moyen ».
#http://data.legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/10/06/a644/jo#

6. SITE MANAGEMENT

[Back to top](#)

6.1 Body(ies) responsible for the site management:

6.2 Management Plan(s):

An actual management plan does exist:

<input checked="" type="checkbox"/>	Yes	Name: Lias moyen Link: https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/natur/natura2000/lu0001025-lu0001026-lu0001027-lu0001054-lu0001070-lu0001075-lu0001077-lu0002017.pdf
<input type="checkbox"/>	No, but in preparation	
<input type="checkbox"/>	No	

6.3 Conservation measures (optional)

Principes de gestion: Une des mesures de gestion primordiales est le maintien et la restauration d'une mosaïque paysagère diversifiée combinée à l'augmentation des surfaces exploitées extensivement et à l'augmentation en surface des jachères. Les prairies de fauche mésophiles et humides présentes dans la zone pourront être gérées d'une manière extensive en collaboration avec les agriculteurs moyennant des contrats d'extensification. Une importance primordiale est à accorder aux franges végétales des cours d'eau qui se présentent encore en grande partie dans un état proche de l'état naturel. L'amélioration de la qualité des cours d'eau est également à considérer comme un but principal. Les différents types de forêts feuillues, notamment des chênaies-charmaies devraient être gérés selon les principes d'une sylviculture proche de la nature. En plus, pour les rapaces les aires de reproduction devront être préservées au niveau des lisières et des forêts. Les objectifs opérationnels suggérés sont : maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau, des plans d'eau et des fonds de vallée; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies; fauchage très tardif et pluriannuel; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des roselières; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau; maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif; promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture; maintien et restauration d'une bande enherbée d'au moins 1 mètre le long des chemins ruraux et entre les structures paysagères et les cultures; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des structures paysagères, tels que buissons, broussailles et haies; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ; maintien dans un état de conservation favorable et restauration des différents types de futaies, notamment des chênaies-charmaies et forêts humides, y préserver des arbres à forte dimension et des classes d'âge avancées. Les objectifs spécifiques de conservation de la zone de protection spéciale, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des espèces visées et de leurs habitats, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont : 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Milan noir *Milvus migrans* et du Milan royal *Milvus milvus* : a) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant à une mosaïque paysagère riche en prairies à fauchage échelonné et pâturages entrelacés de bandes enherbées, zones humides et jachères ; b) maintien et amélioration des zones de nidification correspondant à des lisières de forêts feuillues, des rangées d'arbres et des arbres solitaires ; c) préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ; d) préservation de la quiétude en période de reproduction dans les alentours directs des zones de nidification ; 2° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bergeronnette printanière *Motacilla flava*, du Pipit farlouse *Anthus pratensis* et du Tarier des prés *Saxicola rubetra*, ainsi que des populations d'autres oiseaux prairiaux : a) maintien et amélioration d'une mosaïque paysagère de pâturages, de friches humides et de prairies humides à fauchage tardif, voire très tardif ; b) aménagement de bandes refuges dans les herbages, à fauchage très tardif ou pluriannuel ; 3° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Vanneau huppé *Vanellus vanellus* : a) restauration des zones de nidification et des zones de nourrissage correspondant aux herbages et zones humides ; b) maintien et amélioration des zones de nourrissage en période de migration correspondant aux herbages humides, ainsi qu'aux labours et jachères ; 4° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de l'Alouette des champs *Alauda arvensis* et des populations d'autres oiseaux des paysages agraires : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment une mosaïque paysagère d'herbages et de labours ; b) aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours ; c) promotion des semences printanières dans les champs de céréales ; 5° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Caille des blés *Coturnix coturnix* : a) maintien et amélioration des zones de nidification, notamment d'une mosaïque paysagère de milieux ouverts ; b) préservation de la quiétude en période de reproduction ; c) promotion du fauchage très tardif pour les zones régulièrement occupées ; d) maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères dans les labours et le long des chemins ruraux ; 6° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Grande Aigrette *Casmerodius albus* (syn. : *Egretta alba*) et de la Cigogne blanche *Ciconia ciconia* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage correspondant aux herbages, zones et friches humides ; c) préservation de la quiétude autour des dortoirs ; 7° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Busard Saint-Martin *Circus cyaneus* : a) maintien et amélioration des zones d'hivernage ou de halte en période de migration ; b) maintien et amélioration des zones de chasse correspondant aux herbages, zones et friches humides, jachères et landes ; c) préservation de zones refuges dans les herbages en hiver ; d) préservation de la quiétude autour des dortoirs ; 8° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Bécassine des marais *Gallinago gallinago* et de la Bécassine sourde *Lymnocyptes minimus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vasières et autres zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des zones de nourrissage en période de migration ou d'hivernation, notamment des cariçaies et d'autres dépressions humides dans les herbages ; 9° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Râle d'eau *Rallus aquaticus*, de la Rousserolle effarvate *Acrocephalus scirpaceus*, du Phragmite des joncs *Acrocephalus schoenobaenus* et de la Gorge-bleue à miroir *Luscinia svecica*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des roselières, des mégaphorbiaies et autres zones humides : maintien, amélioration, voire restauration des habitats de nidification respectivement des aires de repos en halte de migration, notamment des roselières, mégaphorbiaies et friches humides ; 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Martin pêcheur *Alcedo atthis* et des populations d'autres oiseaux des cours d'eau : a) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure des cours d'eau ; b) maintien et amélioration des structures nécessaires pour la nidification ; 11° rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et la Pie-grièche grise *Lanius excubitor*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des structures paysagères et des herbages : a) maintien et restauration des zones de nidification et de chasse correspondant aux structures paysagères telles que murgiers, bandes enherbées, friches, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, groupes et rangées d'arbres dans les pâturages et pelouses maigres ; b) préservation de la quiétude dans les territoires, notamment de la Pie-grièche grise ; 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations du Torcol fourmilier *Jynx torquilla* et du Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux des vergers, des paysages semi-ouverts, des lisières structurées et des

futaies lumineuses :a)maintien d'arbres à forte dimension et d'arbres morts sur pied, notamment en lisière de forêt, en futaies lumineuses et en vergers ;b)maintien et amélioration des pelouses sèches et des herbages maigres richement structurés ;13°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Bondrée apivore *Pernis apivorus* :a)maintien et amélioration des lisières forestières diversement structurées ;b)maintien et amélioration des zones de nidification et préservation des arbres porteurs d'aire de rapace ;c) maintien et amélioration des zones de nourrissage, notamment des milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers, tels que zones de chablis, clairières et boisements très clairs ;d)gestion extensive des milieux herbeux, non fauchés ou très tardivement ;14°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Cigogne noire *Ciconia nigra* :a)maintien et restauration des zones de nourrissage correspondant aux cours d'eau, fonds de vallées et autres habitats humides ;b)maintien et amélioration des zones de nidification correspondant aux forêts feuillues en futaie et préservation des arbres porteurs d'aire de cigogne ;c)maintien, respectivement aménagement ponctuel de l'habitat forestier et préservation d'une zone de protection forestière dans un rayon de 50 mètres autour des nids ;d)maintien et amélioration de la qualité de l'eau, de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ;e)préservation de la quiétude en période de reproduction dans un rayon de 300 mètres autour des sites de nidification et des zones de nourrissage ;15°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des populations de pics, notamment du Pic noir *Dryocopus martius*, du Pic mar *Dendrocopos medius* et du Pic cendré *Picus canus*, ainsi que des populations d'autres oiseaux cavernicoles :a)maintien et aménagement de boisements diversement structurés, notamment des hêtraies pour le Pic noir, des chênaies-charmaies, voire des lisières et vergers pour le Pic mar, et des forêts alluviales ou humides pour le Pic cendré ;b)maintien et préservation d'arbres à loge de pic, d'arbres à forte dimension, d'arbres biotopes et d'arbres morts en futaies feuillues, lisières et vergers ;c)aménagement d'îlots de vieillissement dans les futaies feuillues et désignation de forêts en libre évolution ;16°rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* :a) maintien et extension surfacique de la futaie feuillue mélangée présentant des strates herbacées et arbustives claires, notamment en terrain en pente ;b)maintien et extension surfacique d'une mosaïque intraforestière ;c)aménagement d'îlots de vieillissement ;17°rétablissement de l'état de conservation favorable de la population de la Bécasse des bois *Scolopax rusticola* :a)maintien et amélioration des zones de nidification et des zones d'hivernation ;b)maintien et amélioration de la strate herbacée, notamment en habitats forestiers semi-ouverts ;c) maintien et extension surfacique des lisières, des clairières, des forêts claires et de la mosaïque paysagère intraforestière ;18°maintien et amélioration des zones de nidification, ainsi que des aires de repos en période de migration et d'hivernation, notamment d'une mosaïque paysagère richement structurée ;19°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation et extension surfacique des structures paysagères, tels que murgiers, chemins ruraux non-imperméabilisés, bandes herbacées, buissons, broussailles, haies, arbres solitaires, ainsi que groupes et rangées d'arbres ; élaboration d'un plan de gestion et d'entretien pluriannuel des structures paysagères ;20° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des vergers, y préserver des arbres à forte dimension et des arbres morts ; amélioration de la disponibilité des possibilités de nidification ; exploitation extensive par pâturage ou fauchage ;21°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des prairies humides et des prairies maigres, y favoriser le fauchage tardif, voire très tardif et préserver des zones refuges ;22°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des friches humides et des mégaphorbiaies ; fauchage très tardif et pluriannuel ;23°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des roselières ; conservation et aménagement de vieux peuplements de roselières avec pieds dans l'eau ;24°rétablissement du bon état écologique des eaux : amélioration de la qualité de l'eau de la structure des cours d'eau et des fonds de vallée ; restauration de la plaine alluviale et de son hydromorphologie ; aménagement de bandes de protection herbagères le long des cours d'eau et autour des sources ;25°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable, préservation, restauration et extension surfacique des plans d'eau et dépressions humides ; aménagement de bandes de protection herbagères autour des plans d'eau et dépressions humides ;26°promotion des programmes d'extensification en agriculture, notamment extensification des prairies et des pâturages ; préservation et extension surfacique des prairies permanentes, sans retournement, ni sursemis ; maintien et aménagement de bandes herbacées et de jachères en culture ; maintien et restauration d'une bande herbacée au pied et le long des structures paysagères et des chemins agricoles ; renonciation à l'emploi de fertilisants, rodenticides et insecticides ;27°maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des différents types de futaies, notamment des hêtraies, chênaies-charmaies et forêts alluviales ou humides ; y préserver des arbres à loge de pic, des arbres à forte dimension, des arbres biotopes et des arbres morts sur pied, ainsi que des classes d'âge avancées et des lisières structurées ; aménagement d'îlots de vieillissement et désignation de forêts en libre évolution.

7. MAP OF THE SITES

[Back to top](#)

INSPIRE ID:

LU.MDDI.LU0002017

Map delivered as PDF in electronic format (optional)

Yes No

Reference(s) to the original map used for the digitalisation of the electronic boundaries (optional).